

UNEP/EA.3/17



Distr. générale
20 septembre 2017

Français
Original : anglais



**Assemblée des Nations Unies pour
l'environnement du Programme des
Nations Unies pour l'environnement**

**Assemblée des Nations Unies pour l'environnement
du Programme des Nations Unies pour l'environnement**

Troisième session

Nairobi, 4-6 décembre 2017

Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

**Exécution du programme de travail et du budget,
y compris la mise en œuvre des résolutions
de l'Assemblée pour l'environnement**

**Progrès accomplis dans l'application de la résolution 2/17
sur le renforcement de l'action du Programme des
Nations Unies pour l'environnement en vue d'améliorer
la coopération, la collaboration et les synergies entre
les conventions relatives à la biodiversité**

Rapport du Directeur exécutif

Résumé

Dans sa résolution 2/17 sur le renforcement de l'action du Programme des Nations Unies pour l'environnement en vue d'améliorer la coopération, la collaboration et les synergies entre les conventions relatives à la biodiversité, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement a adressé un certain nombre de demandes au Directeur exécutif et d'invitations aux conventions relatives à la biodiversité ainsi qu'aux gouvernements concernant la coopération, la collaboration et les synergies entre les conventions relatives à la biodiversité.

Le Directeur exécutif donne suite à ces demandes, principalement en lançant un nouveau projet sur la création de synergies en faveur de la biodiversité. Ce projet et d'autres contribuent à atteindre les réalisations escomptées des sous-programmes sur la gouvernance environnementale et la gestion des écosystèmes des programmes de travail pour les exercices biennaux 2016-2017 et 2018-2019, ainsi que des programmes de travail respectifs des conventions relatives à la biodiversité.

* UNEP/EA.3/1.

I. Introduction

1. Le présent rapport fournit des informations concernant l'application de la résolution 2/17 sur le renforcement de l'action du Programme des Nations Unies pour l'environnement en vue d'améliorer la coopération, la collaboration et les synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique, ainsi que des recommandations et propositions de mesures.

II. Progrès réalisés dans la mise en œuvre de la résolution 2/17

2. Dans la résolution 2/17, les organes directeurs des conventions relatives à la diversité biologique, d'autres organismes des Nations Unies compétents et la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques ont été invités à examiner les résultats du projet destiné à améliorer l'efficacité des conventions relatives à la diversité biologique et la coopération entre elles, les possibilités d'autres synergies et les résultats connexes de la deuxième session de l'Assemblée pour l'environnement. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement a fourni des informations en la matière aux organes directeurs et au Groupe de liaison sur la biodiversité.

3. En conséquence, à sa treizième réunion, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a adopté la décision XIII/24 sur la coopération avec d'autres conventions, organisations internationales et partenariats visant à renforcer la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique. Cette décision reconnaît l'action du Programme des Nations Unies pour l'environnement et s'appuie sur les recommandations visant à renforcer davantage les synergies. À sa dix-septième réunion, la Conférence des Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction a adopté les décisions 17.55 et 17.56 sur la coopération avec d'autres conventions relatives à la diversité biologique, par lesquelles elle a encouragé les parties à développer les synergies au niveau national et demandé au Comité permanent d'étudier des possibilités de renforcer la coopération, la collaboration et les synergies à tous les niveaux pertinents.

4. Comme demandé dans la résolution 2/17, le Programme des Nations Unies pour l'environnement continue à faciliter et appuyer la coopération et la collaboration programmatiques entre les conventions relatives à la diversité biologique. À partir de juin 2016, des consultations ont eu lieu entre le Programme et les secrétariats des conventions concernées dans le cadre de la préparation du portefeuille de projets stratégiques pour la mise en œuvre de la stratégie à moyen terme pour la période 2018-2021 et des programmes de travail visant à refléter les priorités programmatiques et les besoins de chaque convention. Grâce à une collaboration active avec les secrétariats, les modalités du projet ont été adoptées.

5. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement soutient activement la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique et les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique en tant qu'instruments de réalisation cohérente des objectifs des conventions relatives à la diversité biologique par le biais de projets nationaux et régionaux. Le Programme répond également à la demande de mener une action cohérente plus résolue à l'échelle du système pour renforcer les capacités. En collaboration avec le secrétariat du Groupe de États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et appuyé par la Commission européenne, il soutient la viabilité environnementale dans les pays de ces régions en renforçant les capacités pour la mise en œuvre effective d'accords multilatéraux relatifs à l'environnement, y compris les conventions relatives à la diversité biologique (projet ACP/AME-2). Entre autres objectifs, ces activités sont destinées, à long terme, à améliorer la capacité des pays à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu des accords, à améliorer la gestion des ressources naturelles et à réduire la diminution de la diversité biologique. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement met en œuvre et exécute des projets financés par le Fonds pour l'environnement mondial et d'autres donateurs. Ces projets incluent l'assistance fournie aux Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques afin qu'elles développent leurs cadres juridiques, administratifs et techniques et leurs mécanismes de prévention des risques biotechnologiques, la ratification et la mise en œuvre du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique, l'établissement de rapports nationaux et le suivi au titre des différentes conventions, le renforcement des institutions et législations nationales, et les projets relatifs à la biodiversité marine, qui contribuent à renforcer la cohérence de l'action à l'échelle du système des Nations Unies en vue de la mise en œuvre effective des conventions et accords relatifs à la biodiversité.

6. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement continue de faciliter la coopération visant à améliorer l'efficacité de l'interopérabilité des données, la recherche scientifique et la mise en commun des informations, des connaissances et des outils au moyen d'instruments qui font partie de l'initiative de gestion de l'information et des connaissances sur les accords multilatéraux sur l'environnement et son portail d'information des Nations Unies sur les accords environnementaux multilatéraux (InforMEA). Cette initiative est menée dans le cadre de conventions et facilitée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, qui lui fournit son secrétariat. Depuis 2013, elle bénéficie de l'appui financier de l'Union européenne. La phase II du projet InforMEA, qui a commencé en 2016, s'appuie sur des accords multilatéraux relatifs à l'environnement, y compris des conventions relatives à la diversité biologique. Le moteur de recherche permet d'accéder aux décisions des organes directeurs, aux rapports nationaux et aux plans de mise en œuvre, grâce à un système d'échange d'informations interexploitable soigneusement étudié. Durant la phase II, le portail d'Information a été élargi avec l'introduction d'une section montrant la contribution collective à la réalisation d'objectifs et de cibles convenus au niveau international (y compris les objectifs de développement durable, les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique et les objectifs environnementaux mondiaux).

7. En juillet 2016, après la deuxième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement a organisé une consultation avec les secrétariats des conventions relatives à la diversité biologique. Les résultats de cette rencontre ont été mis à contribution pour élaborer un nouveau concept, le programme des traités relatifs à l'environnement, qui prévoit la préparation d'un projet destiné à renforcer les synergies entre les conventions. Ce projet répond directement aux demandes formulées dans la résolution 2/17 et aux décisions afférentes des organes directeurs des conventions relatives à la diversité biologique. Il sera lancé au quatrième trimestre de 2017 et mis en œuvre entre cette date et 2020. Son objectif est de créer des possibilités de coopération entre les conventions compte tenu de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable. Il fournira également des informations, dans le cadre des concertations des organes directeurs, sur la réalisation de synergies et le renforcement de la coopération aux niveaux national, régional et mondial. Il apportera par ailleurs des éléments aux consultations portant sur un plan stratégique à long terme pour le renforcement des capacités, la communication sur la biodiversité, et les données et rapports ayant trait à la biodiversité, et est destiné à appuyer les actions aux niveaux national et régional destinées à la réalisation de synergies. Les actions au titre de ce projet se fonderont sur les résultats existants et compléteront les activités en cours.

8. Ce projet contribuera à la réalisation des objectifs et des résultats escomptés du sous-programme sur la gouvernance environnementale. En particulier, en conséquence directe de l'appui du Programme des Nations Unies pour l'environnement, il visera à accroître l'utilisation effective de stratégies pour la mise en œuvre cohérente de plusieurs accords multilatéraux relatifs à l'environnement et d'autres mécanismes institutionnels multilatéraux (qui répondront à l'indicateur a) ii) du sous-programme sur la gouvernance environnementale). Ce projet sera appliqué en étroite coopération avec les conventions relatives à la diversité biologique et d'autres organisations s'occupant de la biodiversité, avec le financement de l'Union européenne et de la Suisse.

9. Au paragraphe 9 de la résolution 2/17, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement a invité la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à envisager l'élaboration d'un cadre stratégique de suivi du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020. À sa treizième réunion, dans sa décision XIII/1, la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques a prié le Secrétaire exécutif d'établir, en consultation avec le Bureau et pour examen par l'organe subsidiaire de mise en œuvre à sa deuxième réunion, une proposition concernant un processus préparatoire global et participatif et un calendrier pour le suivi du Plan stratégique.

III. Recommandations et mesures proposées

10. Tout au long de la phase de travail et de conception du projet susmentionné, le Programme des Nations Unies pour l'environnement soutient le renforcement de la coopération, de la collaboration et des synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique. L'engagement et la coopération des secrétariats des conventions et des parties à ces conventions en sont une condition préalable essentielle.

11. Le Directeur exécutif continuera à s'efforcer de favoriser l'alignement du programme de travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement avec les décisions programmatiques des organes directeurs des conventions pertinentes et à coopérer avec leurs secrétariats et la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques afin

d'échanger des informations, des connaissances et des outils et d'améliorer le partage d'informations lors de la mise en œuvre de la stratégie à moyen terme pour 2018-2021.
